

CGC

(Conditions Générales Contractuelles)

I. Généralités

1. Les présentes conditions générales contractuelles incluent les conditions générales des contrats d'entreprise intervenant entre **PRIME RATE Szolgáltató és Kereskedelmi Korlátolt Felelősségű Társaság** (1044 Budapest, Megyeri út 53., N° R.C.S.: Cg. 01-09-694453) (ci-après dénommé: Entrepreneur) et ses Clients (ci-après dénommés: Clients), l'Entrepreneur et les Clients ci-après conjointement dénommés: Parties.

2. Dans le cadre des contrats d'entreprise, les parties peuvent prévoir des dispositions différentes des conditions générales contractuelles, mais, sauf disposition contraire, les conditions générales contractuelles sont contraignantes tant pour le Client que l'Entrepreneur sans que ceci soit expressément stipulé.

3. Pour les questions non régies par le contrat d'entreprise intervenant entre les Parties, les conditions générales contractuelles sont applicables en premier lieu et, pour les questions qui n'y sont pas régies, la législation en vigueur est applicable mutatis mutandis.

4. L'Entrepreneur publiera sur son site internet les conditions générales contractuelles ainsi que les éventuelles modifications de celles-ci. La modification des conditions générales contractuelles est également applicable aux contrats d'entreprise en vigueur, sauf si l'Entrepreneur et le Client modifient expressément le contrat d'entreprise considéré en faisant référence à cette clause. Si le Client ne soulève pas d'objection dans les 15 jours à compter de la publication de la modification sur le site internet de l'Entrepreneur, la modification sera considérée comme acceptée. Si le Client soulève une objection à la modification dans les 15 jours à compter de la publication de la modification, le contrat spécifique conclu avec le client devra régir la dérogation du rapport juridique entre le Client et l'Entrepreneur aux conditions générales contractuelles.

II. Prix

1. L'Entrepreneur élaborera, conformément aux spécifications fournies par le Client, une offre valable généralement pour 30 jours, tout délai différent étant à préciser par l'Entrepreneur. Pour être valide, l'offre soumise par l'Entrepreneur sera écrite, une offre faite sous forme électronique étant valable même sans signature. Dans le cadre de l'offre, l'Entrepreneur attirera l'attention du Client sur le fait que sauf accord contraire, les conditions générales contractuelles publiées sur son site web sont applicables au contrat d'entreprise. Il soulignera en particulier que la commande vaut déclaration du Client sur la prise de connaissance et l'acceptation des conditions générales contractuelles.

III. Commande

1. Les deux Parties stipulent la forme écrite pour l'offre, les commandes et l'éventuelle modification de celles-ci. L'Entrepreneur n'acceptera toute demande de modification des travaux commandés de la part du Client que sur notification écrite. Celle-ci pourra prendre la forme d'un fax, d'un courriel, d'un télégramme, d'une lettre ou d'un document écrit remis par un courrier. Outre la forme écrite du document écrit émanant du Client portant sur le changement des travaux commandés, l'autre condition de validité est la conformation écrite du contenu dudit document par l'Entrepreneur et l'accord écrit des Parties sur les conditions contractuelles (délai d'exécution, prix,...) à modifier éventuellement.

2. Le contrat n'intervient pas au cas où les dispositions de la commande diffèrent de l'offre en quelque point que ce soit.

3. En cas d'acceptation de l'offre et de commande, le Client est tenu de communiquer une spécification d'impression précise (matériel, dimension, volume, impression, composition), le prix unitaire, le délai de livraison et les modalités, les conditions de remise du matériel ainsi que le numéro d'ordre technique indiqué dans l'offre. Pour une préparation de reliure, un modèle de pliage, un découpage technique ou une maquette de reliure devra être fourni(e) en fonction de la nature du produit fini. En cas d'impression de matériels comportant des données variables, outre la présentation logique du changement des données, il conviendra de remettre un échantillon indiquant avec précision le lieu des données variables. En outre, en cas de première commande (ou en cas de changement des données), le Client devra communiquer l'adresse de facturation, la personne de contact, les coordonnées, le numéro de compte bancaire et le numéro fiscal de cette dernière.

IV. Réalisation

1. Le Client présume la quantité commandée conforme au contrat lorsque l'Entrepreneur remettra des exemplaires correspondant à $\pm 1\%$ du nombre d'exemplaires commandés. Afin de faciliter la réception quantitative, l'Entrepreneur produira des colis unitaires. A la réception du produit, le Client est tenu d'examiner le nombre de colis unitaires ainsi que les quantités qui y sont indiquées. Une réclamation quantitative devra être notifiée au moment de la réception. Le Client devra confirmer la réception des produits par sa signature.

2. La qualité du produit fini sera présumé conforme au contrat, lorsque les quantités défectueuses ne dépassent pas les 2% lors des contrôles aléatoires. Si, en cas d'offset, le Client manque à mettre à disposition de papier d'épreuve proof ou de cromalin pour les pages à imprimer, l'Entrepreneur réglera à sa discrétion les paramètres de qualité de l'impression par rapport à la charge d'encre optimale, mesurée sur la barre de contrôle du densitomètre. Si le Client ne signale pas par écrit, au moment de passer la commande, qu'il demande un échantillon imprimé au démarrage de la machine à l'occasion duquel lui-même ou son délégué contrôle et approuve l'impression en cours de préparation, la qualité de l'impression exposée ci-dessus sera considérée acceptée. Les Parties considèrent comme acceptation qualitative l'échantillon imprimé approuvé lors de l'intervention personnelle du représentant du Client (au démarrage de la machine).

3. En cas d'impression numérique, l'Entrepreneur remet au Client un échantillon imprimé (inclus dans le prix unitaire de l'offre) en vue du contrôle qualité et de l'autorisation de la production en série. Le papier d'épreuve pourra être visualisé au siège social de l'Entrepreneur ou bien l'Entrepreneur le livrera aux frais du Client, à l'adresse indiquée par ce dernier.

Le Client est tenu de signer ou de confirmer par écrit le papier d'épreuve pour ainsi approuver la production en série, selon l'échantillon. Le Client réparera les éventuels défauts observés sur le papier d'épreuve ou les fera réparer en concertation avec l'Entrepreneur, contre paiement.

Si le Client annule la commande sur la base du papier d'épreuve ou demande plus d'un échantillon imprimé, il devra rembourser les frais de l'impression d'épreuve à l'Entrepreneur. Le coût du papier d'épreuve est de HUF 11.000 +TVA / impression d'essai. Si le Client renonce à la visualisation du papier d'épreuve, l'Entrepreneur décline toute responsabilité pour la qualité du produit (en particulier en ce qui concerne les couleurs) et aucune réclamation ultérieure n'en sera acceptée à cet égard.

4. L'Entrepreneur est en droit de faire appel à un sous-traitant en vue de l'exécution du

contrat.

5. En cas de demande du Client, mise par écrit lors de la commande, l'Entrepreneur garantit à ce dernier une visite et un contrôle en cours de production chez lui et chez ses sous-traitants.

6. L'Entrepreneur informe le Client qu'il détruira, sauf accord contraire expressément convenu par écrit, la base de données contenant les données variables remises à l'issue de 30 jours qui suivent l'exécution de la tâche et ce inséré dans un procès-verbal. En outre, l'Entrepreneur informe le Client qu'il détruira, sauf accord contraire expressément convenu par écrit le fichier électronique en cas d'autres travaux d'impression à l'issue de 90 jours qui suivent l'exécution des travaux. Le Client prend acte de l'information du fait de la commande.

7. L'Entrepreneur n'examinant pas le contenu du fichier numérique remis finalisé par le Client, il n'en assume pas la responsabilité. L'Entrepreneur décline toute responsabilité pour la véracité des données et informations figurant sur les impressions préparées par lui, le Client en assumant la responsabilité dans tous les cas. L'Entrepreneur exclut toute responsabilité pour les dommages ou les fraudes causés ou commis par le Client à d'autrui.

8. Au cours de la préparation faite par l'Entrepreneur ou lorsqu'un matériel non-imprimable est remis et que toute opération DTP y relative (contenu ou procédé du fichier électronique) est changée, l'Entrepreneur enverra dans tous les cas un échantillon, une épreuve électronique ou imprimé(e) au Client sur lequel (laquelle) ce dernier vérifiera et approuvera le matériel préparé pour l'impression. Le Client prend acte du fait que l'Entrepreneur décline toute responsabilité pour les défauts non observés au cours des épreuves d'imprimerie.

9. L'Entrepreneur attire l'attention du Client sur le fait qu'en cas de publications dotées d'un numéro ISBN et ISSN (Décret gouvernemental 60/1998 (III. 27)), un dépôt légal devra être fourni. L'Entrepreneur présume que le volume commandé comprend les dépôts légaux et que le Client fournira les dépôts légaux, sauf accord contraire.

10. Les produits finis pourront être réceptionnés dans le magasin de Prime Rate chaque jour ouvrable de 8:00 à 20:00. A la demande du Client, l'Entrepreneur livrera le produit fini à l'adresse indiquée moyennant un supplément.

V. Remise du matériel

1. L'Entrepreneur attire l'attention du Client sur le fait que le format de fichier du matériel qu'il remettra ne peut être que CMJN Composite PDF ou Composite PostScript bon à tirer. Les photos devront être préparées en qualité CMJN, 300 DPI, sans compression JPEG. Toutes les polices du fichier devront être incorporées ou courbées. En cas de matériels remis dans un autre format que celui indiqué ci-haut, l'Entrepreneur mettra en compte des frais de préparation pour la production du matériel bon à tirer.

2. L'Entrepreneur attire l'attention du Client sur le fait que seules des couleurs à imprimer effectivement pourront figurer dans le matériel; quant à l'application de couleurs directes, seuls les éléments correspondants (objets, fontes, photos...) devront être fournis en couleurs directes (ceux figurant en couleurs directes dans la commande aussi). Les couleurs directes inutiles devront être transformées en couleurs CMJN. En cas de vernis UV, vernis sélectif ou forme de découpe, ces couches devront être fournies en couleurs directes (sur une plaque à part).

3. Le Client devra remettre les pages dotées de traits de coupe, fond perdu et, au besoin, de signes de pliage, de rainage et de perforation. Lors de la remise de matériels, prospectus ou livres multipages, les feuilles intérieures et la couverture devront être fournies en fichiers

distincts. Les pages de la couverture (page de couverture extérieure B4-B1, page intérieure B2-B3) devront être fournies en double-pages, et les feuilles intérieures par page (soit non en double pages), en un seul fichier. Lorsque la publication comporte une page vierge, celle-ci devra figurer à l'endroit approprié dans le fichier remis également. En cas de collage, la dimension du dos et d'éventuel rainage d'ouverture devra être prise en compte dans celle de la double-page couverture. En cas de reliure agrafée (reliure en point métallique), le nombre de faces devra être divisible par quatre.

4. L'Entrepreneur exige que le dimensionnement des fichiers remis suive celui prévu dans la commande, avec une marge de + 5-5 mm pour les dimensions sortantes.

5. L'Entrepreneur décline toute responsabilité pour les fautes de contenu et de grammaire après relecture / l'acceptance.

6. En cas de commandes d'impression incluant des données variables, outre les conditions de remise de matériels d'impression classiques (layout), dans tous les cas il faut communiquer la base de données finale comportant les données variables, la description logique et, au besoin, les transformations.

7. En cas de commandes d'impression incluant des données variables, il faut joindre dans tous les cas un modèle imprimé, un dit modèle de remplissage (même au cas où le document est conçu par notre société) dans lequel chaque donnée variable devra être mise en relief et il faut préciser pour chacun d'entre eux le champ du tableau comportant les critères de formatage de données si besoin (par ex. chiffres par milliers). Il convient de définir pour tout champ de données variables la gestion de textes trop longs (tronquer ou couper en plusieurs lignes) et de données manquantes (ligne blanche ou suppression de ligne).

8. En cas de commande d'impression incluant des données variables, le Client devra approuver la base de données transformée en cas de toute demande de modification de la base de données.

9. En cas de commande d'impression incluant des données variables, la demande de tri en aval de la finition devra être précisée dès le moment de la demande du devis. Par ex., pour la mise à la poste, ventiler les impressions par province ou capital, ou par code postal, ou éventuellement selon un paramètre interne quelconque.

10. En cas de commande d'impression incluant des données variables, il est fortement conseillé d'approuver l'échantillon fait à base de quelques entrées avant de générer un document à partir du jeu complet de données.

11. En cas de matériels remis en format différent de ce qui est décrit ci-haut, l'Entrepreneur décline toute responsabilité éventuelle pour les défauts qui en peuvent découler.

VI. Délai d'exécution

1. Lors de la remise du devis et durant les concertations consécutives, les Parties se mettent d'accord sur le délai de livraison que le Client mettra également par écrit dans la commande. Le délai d'exécution commence à courir dès la réception de la commande si le Client a remis les matériels complets, nécessaires à l'impression en forme et qualité appropriées. Le processus se voit interrompu pour la durée de vérification et d'acceptation des papiers d'épreuve et épreuves d'imprimeries et reprendra dès l'acceptation de la confirmation écrite. Une éventuelle demande de dommages-intérêts ne devra pas excéder la somme du devis ou de la facture, le Client ne pouvant demander nulle autre contrepartie à quelque titre que ce soit.

VII. Paiement

1. L'Entrepreneur établira une facture pour les produits et services d'imprimerie réalisés. La facture établie pourra déroger aux dispositions de la commande au seul et unique cas où le contenu technique a changé de façon dûment documentée par écrit.
2. Le Client doit régler la contrepartie de la facture dans le délai de paiement convenu. En cas de retard de paiement, l'Entrepreneur est en droit de mettre en compte de l'intérêt de retard dont le taux est égal au double de l'intérêt de base de la banque d'émission. Le paiement est foncièrement échéant à la réception de la marchandise. Les parties sont libres de prévoir un délai de paiement différent par écrit. Toutes marchandises resteront dans la propriété de l'Entrepreneur en attendant le règlement de l'intégralité des sommes facturées, incluant intérêts, frais, pénalité et taxes.
3. L'Entrepreneur se réserve le droit de demander le paiement d'une avance ou d'une garantie de paiement au Client en cas de commande. Une telle demande devra être notifiée lors de la remise de l'offre, mais au plus tard avant la confirmation de la commande.

VIII. Réclamation

1. Une réclamation n'est valide qu'à condition que le Client la soumette par écrit en y indiquant toutes les données correspondantes dans les 5 jours à compter de la réception des marchandises ou dans un délai maximal de 1 mois suivant la livraison, le délai entraînant déchéance. Si la réclamation se voit dûment justifiée, l'Entrepreneur pourra à son choix remplacer ou réparer les marchandises en cause. Si l'Entrepreneur trouve que la réparation ou le remplacement n'est pas possible, il doit créditer le prix d'achat et le reverser au Client. Le reversement au Client ou l'annulation d'une facture émise ne pourra avoir lieu qu'après le retour de la quantité totale à l'Entrepreneur.
2. La marchandise ne peut être retournée qu'avec le consentement préalable et écrit de l'Entrepreneur. Ce consentement ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité. Une réclamation ne donne pas droit au Client de suspendre le paiement dans son intégralité ou d'annuler la commande complète ou d'autres commandes.

IX. Dispositions diverses

1. Pour les travaux de prepress, seuls les produits imprimés finis constituent la propriété du Client. Le fichier natif préparé par l'Entrepreneur restera dans tous les cas, en tant que produit intellectuel, la propriété de ce dernier. En cas d'utilisation des produits intellectuels créés par l'Entrepreneur (annonces, matériels créatifs, graphiques, ...) dans un autre média ou domaine, des royalties reviendront à l'Entrepreneur. Le montant de ces royalties fera toujours l'objet d'un accord spécifique. Le Client connaît la réglementation relative au droit d'auteur, à la taxe écologique et à la contribution culturelle et paiera les redevances légales en cas d'obligation de paiement de celles-ci. L'Entrepreneur n'examinera l'exécution de nulle de ces obligations, le Client en étant responsable.
2. En cas d'entreposage des produits finis et notifiés au Client, mais non réceptionnés par ce dernier, l'Entrepreneur mettra en compte des frais de stockage au Client, s'élevant à HUF 5.000 + TVA / jour à compter de 30 jours suivant la notification de l'achèvement des travaux. L'Entrepreneur détruira les produits non réceptionnés par le Client dans les 15 jours qui suivent la clôture définitive de la procédure juridique correspondante.
3. Le présent contrat est valide dès le 01/01/2010 et se rapporte à tous les contrats intervenant entre le Client et l'Entrepreneur dès ce jour. L'Entrepreneur ne joint pas les présentes CGC à l'offre et au contrat, mais il les rend accessible sur sa page web à tout moment et en toutes circonstances.

4. Pour les questions qui ne sont pas régies par le présent contrat, les Parties se soumettront aux dispositions du Code Civil Hongrois. Les Parties s'efforceront de régler les éventuels différends à l'amiable en premier lieu, en cas d'échec, ils se soumettront à la compétence exclusive du Tribunal des IV^e et XV^e arrondissements de Budapest ou, à défaut de compétence, à celle du Tribunal de Győr pour trancher le litige.